

LA GRANDE RÉFORME



Le SCAE se démène pour faire connaître la réforme de la gestion des armes autorisées ou déclarées. Ainsi, dans chaque région, il y a eu une présentation du nouveau SIA aux armuriers, clubs de tir et personnels administratifs impliqués. Cela s'est déroulé en présentiel en décembre, puis en visioconférence.

PAR JEAN JACQUES BUIGNÉ ET JEAN PIERRE BASTIÉ,

PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DE L'UFA

Un décret doit être publié début février pour intégrer dans le Code de la Sécurité intérieure tous les changements liés au numérique. Mais nous allons voir dans ces pages les conséquences que cette grande réforme aura dans la vie quotidienne des amateurs d'armes.

Déclarer depuis son canapé

Le ministère dépasse largement le SIA pour créer tout un écosystème numérique et il entend qu'il devienne la référence européenne dans le monde des armes. Mais aussi pour simplifier la vie des : 5 millions d'usagers/détenteurs d'armes, 2500 professionnels des armes (fabricants, importateurs, armuriers, etc.), 400 agents de préfecture, 4 fédérations (chasse, tir, ball-trap, ski/biathlon), et services de police et de gendarmerie. La clef : une mise en réseau des différents acteurs.

Ainsi, après l'ouverture de son compte usager-détenteur selon un calendrier précis, il sera possible de faire toutes les corrections nécessaires. Ces mises à jour s'effectueront sous la responsabilité de l'usager. Il pourra ajouter les armes dont la déclaration avait été oubliée, ou supprimer les armes volées ou vendues. Il visualisera son râtelier numérique en temps réel.

L'autorisation globale est valable 5 ans pour 12 armes (+10 à percussion annulaire). Cependant, les primo-accédants seront limités à 6 armes au total durant les premiers 5 ans. Plus de récépissé de déclaration, tout sera accessible sur tablette/smartphone avec une



Dessin Tiburce Ogier

connexion via FranceConnect. À noter qu'au moment de la vente d'une arme, l'armurier ne visualisera uniquement que les autorisations disponibles du détenteur et jamais ses données personnelles ni le reste de son râtelier. Cet accès est réservé uniquement aux agents de l'État avec le contrôle de la CNIL.

Digitalisation du certificat médical qui sera unique aussi bien pour la fédération sportive que pour la détention des armes. La FFTir annonce également une licence de tir numérique. La carte européenne d'armes à feu pourra être éditée jusqu'à 2 fois par jour, sans limitation du nombre d'armes.

Les professionnels verront également leurs démarches

administratives complètement dématérialisées notamment la demande d'agrément armurier.

Le but du système est de faire évoluer et de simplifier la réglementation sur les armes notamment en allégeant les documents sollicités aux autorisations

LA SITUATION ACTUELLE :

- Réglementation complexe composée de millefeuilles de textes, de nombreux documents, avec application différente et longs délais d'une préfecture à l'autre.
- Circuit papier non sécurisé et compliqué, documents à fournir plusieurs fois, dossiers qui se perdent.
- Outil numérique dépassé avec Agrippa trop rigide, mal renseigné et uniquement accessible par les services de l'État.

d'acquisition et de détention d'armes. Ainsi il n'y aura plus de disparité de traitement entre les préfetures.



La fraude devient impossible

Les autorisations seront complètement dématérialisées et le SIA sera interconnecté avec les systèmes d'information des fédérations (chasse, tir, ball-trap, ski/biathlon). Ainsi, il y aura un croisement annuel avec le casier judiciaire pour vérifier la capacité juridique des détenteurs par rapport aux armes. Le SIA garantira une continuité numérique entre les armuriers, les détenteurs, les préfetures et l'administration centrale, tout cela en temps réel. Cette mise en réseau se traduira par la création de portails spécialisés. Ils seront interconnectés entre eux pour faciliter les échanges d'informations. Mais avec d'autres fichiers comme ceux de la police, du casier judiciaire, des armes volées...

Le portail « *préfetures* » permettra l'instruction des demandes des usagers (autorisations de détention, cartes de collectionneur, cartes européennes d'arme à feu...) ainsi que la gestion des dessaisissements.

Le système s'adresse aux 95 % d'usagers de bonne foi et cette confiance donnée à « *priori* » permettra la fluidité de l'ensemble. Mais ce portail sera accessible en lecture aux forces de police pour le contrôle et la consultation dans le cadre des enquêtes.

La fraude avec de faux documents sera impossible.

Les plus !

- Le coffre-fort : la photo ou la facture sont abandonnées, désormais une simple déclaration sur l'honneur suffira.

- Abandon de certains documents : plus de CNI, suppression des CERFA et des récépissés des déclarations de catégorie C.

- Carte du collectionneur : fin de l'incompatibilité entre le statut de tireur ou chasseur avec celui de collectionneur. Ainsi,

un collectionneur pourra posséder une arme de catégorie C au titre de sa carte de collectionneur, et s'il veut l'utiliser il pourra la posséder au titre du tir ou de la chasse.

- Fiabilisation de l'identification des armes au travers du RGA dont il sera toujours possible de demander la correction d'erreurs ou la création de fiches.

- Zéro papier : les documents papier sont regroupés dans le SIA, vérification automatisée de leur authenticité, échanges dématérialisés avec les préfetures, en temps réel par circuit sécurisé.

Aider les laissés pour compte

Bien entendu, corollaire de ce progrès : les énormes difficultés pour les amateurs ne disposant pas d'accès Internet parce qu'ils n'ont pas d'ordinateur ou qu'ils sont dans une zone blanche. Pour aider ces détenteurs à la création du compte et à gérer le râtelier, le ministère compte sur les fédérations, les clubs de tir, les associations, les armuriers, les bureaux des armes avec les points d'accueil numérique dans les préfetures, les espaces France Services et les mairies partenaires. Mais la CNIL interdit l'accès par un tiers à des données personnelles. Nous avons proposé au ministère des actions de « *tutorat* », ce qui donnerait le droit de gérer les données d'un tiers tout en laissant des traces.

Le ministère a prévu un plan de communication avec des tutoriels vidéo pour aider à la création de comptes, des guides utilisateurs « *pas à pas* » et une assistance en ligne via une foire aux questions. Un kit de communication sera largement diffusé.

Et puis il y a ce vaste plan de rencontre dans chaque région qui permet de réunir tous les « *acteurs des armes* ».

Expertise par Intelligence artificielle

Basegun est un outil d'identification instantané des armes destiné aux forces de sécurité et aux professionnels des armes et,

à terme, aux particuliers. Grâce à une base officielle de photos des armes les plus en circulation, associée à la puissance de l'intelligence artificielle pour définir des points de reconnaissance, l'outil permettra d'identifier immédiatement un modèle d'arme (et sa fiche RGA).

Les services de police saisissent 6 à 7000 armes par an. Et l'identification précise d'un modèle d'arme est complexe et nécessite un bon niveau d'expertise.

La police judiciaire estime que 15 à 20 % des armes saisies sont mal ou non identifiées, donc mal classifiées dans les catégories. Cette situation conduit à des absences de poursuites ou à des poursuites pénales injustifiées ce qui encombre la justice inutilement et contribue à la création d'un sentiment d'injustice de la part du « *préssumé* » délinquant.

Quant à eux, les professionnels rencontrent parfois des difficultés à identifier rapidement une arme parmi les milliers de fiches du Référentiel Général des Armes (RGA).

Sur le terrain, Basegun viendra compléter le dispositif d'identification des armes en circulation en France. Mais il faut bien comprendre que l'intelligence artificielle ne remplacera jamais l'humain. Si on introduit dans le système une photo d'AK 47, il saura dire s'il s'agit d'un modèle russe ou chinois. Mais il sera incapable de déterminer si l'arme a été fabriquée directement en semi-automatique, s'il s'agit d'une arme neutralisée, d'une reproduction en plastique ou zamak. Seul l'expert humain reste incontournable pour apprécier de nombreux détails qui vont permettre de classer l'arme dans la catégorie jouet, soumise à déclaration, à autorisation ou interdite.

Le système Basegun a été développé par des jeunes intégrés dans le programme « *Entrepreneurs d'intérêt général* » (EIG) qui leur permet de répondre aux défis numériques lancés par l'administration. Ils travaillent hors la hiérarchie habituelle.



TIREURS ET PASSE VACCINAL

Le CSI précise que « *L'absence de pratique du tir pendant douze mois consécutifs au moins au cours de cette période fait obstacle à la délivrance de cette attestation et à l'avis favorable de la FFTir* ».

Bien que les textes les plus récents prévoient qu'une seule séance annuelle est suffisante pour valider le renouvellement des autorisations par les présidents des clubs de tir, le règlement intérieur de certains stands peut imposer davantage de séances, parfois jusqu'à 10, pour valider l'assiduité.

Cela pose le problème des tireurs qui ne peuvent pas obtenir de passe vaccinal pour différentes raisons et ne pourront plus accéder au stand comme le passe sanitaire le permettait jusqu'à présent.

Devront-ils se séparer de leurs armes pour ce seul motif ? Quand bien même leur participation antérieure aurait été tout à fait régulière et démontrable ?



Les tireurs sont des sportifs disciplinés et ils respectent les consignes. Mais si leur autorisation n'est pas renouvelée faute de passe vaccinal, cela va déclencher leur amertume. Déjà qu'avec les A1-II ...

Au pire, s'ils sont contraints de se séparer de leurs armes du fait de leur arrêt du tir, lors de leur reprise ultérieure, seront-ils considérés comme primo-accédants avec un quota maximum de 6 armes pendant 5 ans ?

Nous pensons qu'à situation exceptionnelle, il pourrait y avoir des décisions exceptionnelles avec la prise en compte de cette crise sanitaire que chacun espère temporaire. Nous sommes intervenus auprès du SCAE en ce sens.

COLLOQUE EUROPÉEN

A l'occasion de la Présidence française de l'Union européenne, le Service Central des Armes et Explosifs du ministère de l'Intérieur organise un colloque européen sur « *le contrôle des armes à feu* ».

Cet événement sera retransmis en direct du domaine national de Chambord, le mardi 8 février 2022. Il est ouvert à environ 150 personnes, dont une cinquantaine de personnes de la délégation européenne. Des représentants des administrations françaises

et européennes, des fédérations (chasse, tir sportif, collectionneurs...) et des professionnels des armes seront également présents. Il précédera la réunion des experts de la Directive armes à feu qui se tiendra le lendemain.

Seront associés les délégués des États membres de l'Union européenne au Comité « *armes à feu* » chargés de travailler sur la directive.

Invitée, l'UFA s'y rendra avec 6 délégués. Le président doit intervenir lors d'une table ronde : « *Le contrôle des armes vu par les détenteurs : quel encadrement et quel avenir pour les armes destinées au loisir ?* » Inutile de dire que nous avons plein d'idées sur le sujet et que la voix des adhérents de l'UFA sera portée au mieux.

Une intervention attendue sera faite par un commissaire européen : « *Les ambitions de l'Union européenne en matière de contrôle*



Le colloque se déroulera dans le château de Chambord, qui est resté inchangé depuis 500 ans. François I^{er} avait bon goût.

